

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 9

Artikel: La défense d'après le S.C. 1927 [suite]
Autor: Montfort
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341310>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La défense d'après le S. C. 1927.

(Contribution à l'étude de l'Instruction
sur le service en campagne.)

(Suite.)

LA LIAISON DANS LA DÉFENSIVE (art. 287, 288).

La continuité de la défense a une très grande importance, puisqu'elle empêche l'attaque de s'infiltrer entre les points d'appui, de les faire tomber par la manœuvre. La tâche essentielle de l'infanterie assaillante sera d'exploiter les intervalles plus ou moins privés de feux. C'est aux limites de secteurs qu'ils risquent le plus de se trouver, soit qu'ils existent naturellement, soit qu'ils se soient créés temporairement au cours du combat. Pour qu'ils n'existent pas naturellement, nous avons vu l'étude minutieuse qu'il fallait faire du plan de feux. Pour qu'ils ne se produisent pas au cours même de l'action, il faut maintenir le contact latéral, se relier aux voisins.

D'un secteur à un autre secteur, la liaison passant par le chef commun (*la liaison par le haut*) est insuffisante. Celle qui existe par le contact des ailes (*la liaison par les ailes, liaison par le bas*) l'est aussi. Il faut que le bataillon envoie, à chaque bataillon voisin, un officier de liaison accompagné de quelques agents de transmission (art. 110). Cet officier reconnaît personnellement la situation du bataillon auprès duquel il est accrédité, rend compte au chef qui l'a envoyé, et, ensuite, se plaçant au point de vue du commandant et de la troupe qu'il représente, suit les événements et juge du moment où son chef a besoin d'être informé.

« Les compagnies de premier échelon détachent entre elles, aux mêmes fins, des *sous-officiers de liaison*... » (art. 287).

La *liaison des feux* entre les secteurs a été traitée à propos

du dispositif et des compartiments de feux. Il peut être nécessaire, nous le rappelons, car c'est dans ces paragraphes sur la liaison que le S. C. en parle, de placer, au point de jonction de deux secteurs, une *flanc-garde de liaison* relevant directement du chef commun aux deux secteurs (art. 287).

La liaison des armes a déjà été abordée à l'occasion de l'étude du plan de feux et de la consigne de déclenchement des tirs. Au point de vue liaison infanterie-artillerie, il y a lieu, naturellement, d'appliquer les mesures habituelles prescrites aux articles 38 et 39 (juxtaposition des P. C., officier de liaison d'artillerie). La liaison des armes est facilitée par la stabilité des organisations. « Comme les communications risquent d'être fréquemment interrompues, les transmissions seront pour le moins doublées. » (art. 288) ¹

« *La liaison de commandement* est loin d'être assurée par des communications téléphoniques ¹. Le *commandant de bataillon* doit connaître tout son secteur et se rendre personnellement compte de la situation à l'avant ¹. Plus l'ennemi est rapproché, plus sa présence au milieu de la troupe est nécessaire ; il se montrera jusqu'en toute première ligne. Les chefs de section et les commandants de compagnie prennent encore plus souvent contact avec leurs hommes. Ce devoir est un des plus impérieux — le seul, — lorsque tout est prêt. L'imminence du danger n'en dispense personne ; au contraire, à ce moment-là, rien ne saurait plus fortement agir sur le moral des combattants » (art. 288).

DÉFENSE CONTRE LES CHARS DE COMBAT

(art. 46, 47, 265).

Le S. C. parle de deux genres de chars, les chars légers et les chars lourds. En réalité, il y a trois genres de chars, différents par leur but, leurs moyens, leur action :

le char léger, qui pèse jusqu'à 7 tonnes, a une vitesse maximum de 7 kilomètres à l'heure et une vitesse au combat de 2 kilomètres, un approvisionnement de carburant pour 8 heures

¹ Voir plus haut la défense du 1^{er} bat. du 78^e R. I., sur le plateau d'Asiago, intéressante encore pour illustrer ces paragraphes de notre S. C.

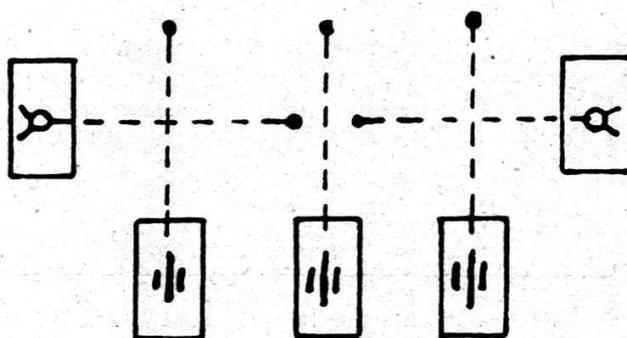
de marche et comme armement un canon de petit calibre, ou une mitrailleuse, avec une portée utile d'environ 400 mètres ;

le char moyen, qui pèse jusqu'à 30 tonnes, a une vitesse maximum de 5 kilomètres à l'heure et une vitesse au combat de 2 kilomètres, un approvisionnement de carburant pour 6 heures de marche avec un armement de 2 canons de 7,5 cm. et de 4 mitrailleuses ;

le char lourd (ou char de rupture), qui pèse jusqu'à 70 tonnes, a une vitesse maximum de 10 kilomètres à l'heure et une vitesse moyenne au combat de 5 kilomètres, un approvisionnement de carburant pour 12 heures de marche, un armement de 1 canon de 7,5 cm. et de 4 mitrailleuses ; son équipage est de 1 officier et 11 hommes.

Les chars légers sont organisés¹ en sections, compagnies, bataillons et régiments. La section, unité de combat, est formée de 3 chars canons (dits chars mâles) et de 2 chars-mitrailleuses (dits chars femelles). Elle se déploie sur un front d'environ 200 mètres, comme l'indique le croquis N° 10. La section n'est jamais fractionnée.

Croquis N° 10



Ce serait sortir du cadre de cette étude que d'exposer, tout au long, l'emploi des chars. Qu'il nous suffise de rappeler que leur action complète, dans une attaque, la préparation et l'appui de l'artillerie, et qu'elle peut même arriver, dans un emploi des chars en masse, à remplacer toute préparation

¹ Renseignements basés sur l'organisation française. L'Italie possède un seul régiment de chars stationné à Rome et Turin ; il se divise en 3 groupes de 3 escadrilles ; l'escadrille a elle-même 2 sections de combat à 3 chars. Les Français ont essayé au Maroc la section à 3 chars.

d'artillerie. Les chars permettent, dans ce cas, d'attaquer par surprise une position défensive couverte par des obstacles. (Exemple : la 10^e Armée française, le 18 juillet 1918, à la lisière est de la forêt de Villers-Cotterets.)

« Dans la défensive, pour se protéger contre les chars, il convient de choisir le terrain... (art. 47). C'est plus facile à dire qu'à faire, car on ne peut pourtant pas abandonner les deux tiers du territoire national sous prétexte d'échapper à l'action des chars. Il est vrai que le S. C. déclare que « notre terrain est en bonne partie impraticable aux chars de combat » (art. 46). Mais il est permis de rester sceptique à la lecture de cette affirmation, quand on sait qu'un char léger, invulnérable aux balles ordinaires, aux balles que nous avons, invulnérable aux éclats d'obus, peut gravir une pente de 45 degrés, franchir une tranchée de 1 m. 50 de largeur, une coupure à bords francs de 1 m. 70, traverser une rivière ou un canal de 0,70 m. de profondeur, écraser les obstacles de fils de fer usuels et jeter bas des murs de 0 m. 40 d'épaisseur ; quand on sait qu'un char moyen peut gravir une pente de 45 degrés et franchir des coupures à bords francs de 4 mètres de largeur.

Un de nos camarades, rentré d'un stage en France en 1927, fort impressionné par les chars qu'il a vus, dit qu'ils *passent partout*, et que leur tir est juste et rapide. Il ajoute qu'« une idée, assez répandue et que l'on entend perpétuer, veut que nous n'aurons pas, chez nous, affaire à des chars, que notre terrain ne s'y prête pas, que nous ne serons jamais aux prises avec ces engins. C'est une grossière erreur, pleine de dangers. Les chars vont partout, sauf en forêt et parmi les rochers. Ils ne passent pas dans une eau profonde. Sur notre plateau, dans presque tout le Jura déboisé, dans plusieurs parties basses et découvertes des Préalpes, ils n'auront que des difficultés normales... »

On accueille avec encore plus de scepticisme l'affirmation de notre S. C., quand on sait que les Français ont employé des chars même en montagne, au Maroc, dans le Rif : une compagnie de chars a appuyé un bataillon du 3^e étranger, le 26 juin 1926, au sommet du massif du Tichoukt (alt. 2796 mètres) ; la compagnie de chars I/517 a protégé le repli de la com-

pagnie montée du 3^e étranger, le 14 juillet 1926, sur les pentes du Djebel Tastert (alt. 1100 mètres). Et plus récemment encore, en août 1928, aux manœuvres de montagne de la 54^e brigade, dans la région nord-ouest de Briançon, une section de chars, du 504^e R. de chars de combat, a appuyé le 6^e bataillon de chasseurs alpins dans l'attaque du col de Buffère (sentier muletier, alt. 2431 mètres). Il faut donc s'attendre à être aux prises avec des chars et *s'y préparer*.

Le S. C. parle de combattre les chars à l'aide de canons d'infanterie, de lance-mines et de mitrailleuses pourvues de munitions spéciales. Mais ces moyens, nous ne les avons pas ! Le vrai, le seul moyen actuel à notre disposition, c'est le canon de campagne, employé en tir direct, jusqu'à 700, 800 mètres. Nous appuyons cette opinion du témoignage des Allemands, bons juges en la matière, semble-t-il.¹

Où placer ces canons ? Evidemment, dans les secteurs où une attaque accompagnée de chars est à craindre, dans les secteurs les plus exposés à une agression de ce genre. Ces canons doivent être poussés dans les lignes de l'infanterie, puisqu'ils doivent tirer à 700 ou 800 mètres, c'est-à-dire, nous citons des chiffres pour fixer les idées, à quelque 300 à 400 mètres en arrière du front d'arrêt ; en somme, dans le front d'arrêt.

Comme autres moyens actifs de défense, à notre portée, on peut citer (art. 47) : les armes automatiques et les fusils, dont les feux, ajustés et concentrés sur les organes d'observation et de pointage des appareils, ont pour but de détériorer ceux-ci et d'aveugler les équipages ; éventuellement les grenades défensives, lorsqu'il est possible d'en faire éclater contre les chenilles.

« Les chars non accompagnés de fantassins sont impuissants » (art. 47). Les chars ne pouvant, par leur nature même, obtenir un succès *durable*, le premier résultat à rechercher, par l'infanterie de la défense, est de séparer l'infanterie assaillante des chars qui l'accompagnent. Dans ce dessein, l'infanterie de la défense, gardant son sang-froid, dirige d'abord le feu de toutes ses armes sur l'infanterie de l'attaque, pour l'obliger à se terrer. Dès que ce résultat est obtenu, les chars adverses sont

¹ Voir, par exemple, *Kriegskunst in Wort und Bild*, décembre 1925.

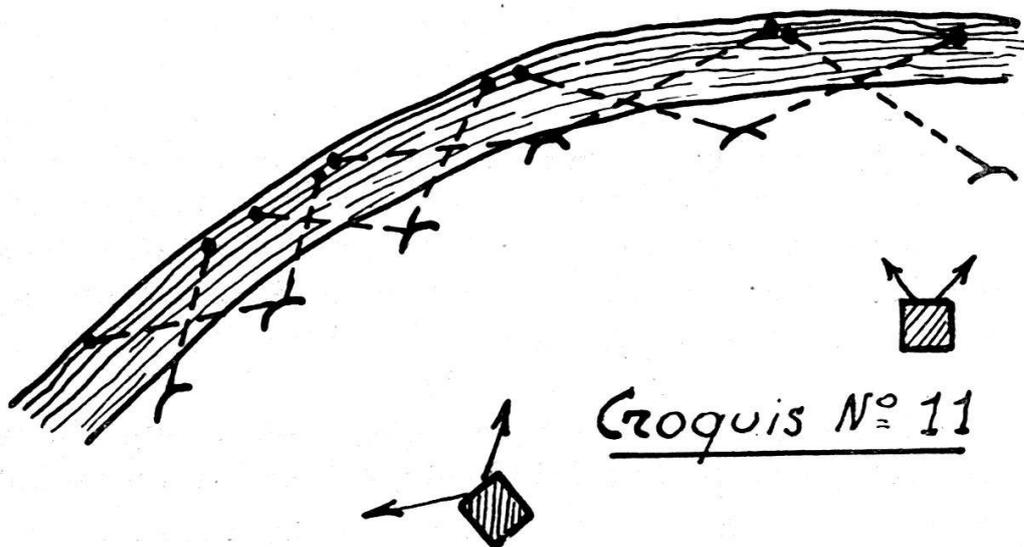
pris à partie par tous les moyens de feu de l'infanterie de la défense. Les tirs sont, à nouveau, dirigés contre l'infanterie de l'attaque, si celle-ci tente de reprendre sa progression.

Comme moyens passifs, on peut utiliser les obstacles naturels susceptibles de ralentir ou d'arrêter la marche des chars (cours d'eau de plus de 70 cm. de profondeur, bois épais, escarpements, talus ayant une pente supérieure à 45 degrés) ou créer des obstacles artificiels (abatis, blocs de béton reliés par des rails, pièges à chars camouflés).

Mais tout cela semble d'une réalisation pratique bien difficile et il faut retenir que la vraie, l'unique riposte actuellement à notre portée, c'est le canon de campagne, ou de montagne, tirant en tir direct à une distance de 700 à 800 mètres.

Les programmes de construction des Alliés, en fin de guerre — la paix a mis fin à leur exécution, — prévoyaient 26 000 chars à ajouter aux 6600 qui existaient déjà. La France seule s'inscrivait pour 4000 chars légers et 1000 chars lourds qui seraient venus compléter 2000 chars légers, 400 moyens, 100 lourds qui étaient déjà en service.

Actuellement, en Angleterre et en Amérique il est vrai, des officiers à opinions très avancées n'hésitent pas à préconiser la suppression complète de l'infanterie et son remplacement par des « escadres » de chars. On n'en est pas encore là, on n'y viendra très probablement jamais, mais, fondé sur ce qui existe actuellement, nous devons penser et nous préparer à la lutte contre les chars.



CAS PARTICULIERS DU COMBAT DÉFENSIF.¹*Défense d'un cours d'eau (art. 276).*

La rive amie d'un cours d'eau, s'il est un obstacle important, un fleuve par exemple, sera généralement choisie comme front d'arrêt, la largeur du cours d'eau servant à la fois d'obstacle et de champ de tir. Le barrage frontal sera établi sur le fleuve lui-même et constitué par les gerbes de nids d'armes automatiques, de postes, établis le long de la berge et bien camouflés. « Partout où l'ennemi pourrait tenter le passage, le feu flanquant de ces postes doit être en mesure de l'atteindre et, à plus forte raison, d'arrêter les patrouilles » (art. 276).

Mais l'assaillant ne peut attaquer et franchir partout un cours d'eau. Il est obligé de concentrer ses moyens de passage sur certains points ; il devra concentrer là aussi, le plus souvent, ses moyens de feu. Le défenseur doit alors pouvoir à son tour concentrer rapidement ses feux, ses efforts sur ces points-là, pour arrêter et refouler l'assaillant avant qu'il ait eu le temps d'exploiter un succès forcément local.

Donc nécessité pour le commandement d'être immédiatement prévenu des franchissements tentés ou exécutés par l'adversaire, et *nécessité de réserves fortes et très mobiles pour les diriger sur ces points.*

« Si la traversée du cours d'eau n'est possible qu'en certains endroits, c'est contre ces endroits-là que les réserves, et surtout l'artillerie, seront tenues prêtes à agir. L'ennemi ne tentera pas le passage sur un seul point, de sorte que plus les points de franchissement seront nombreux, plus il faudra se montrer réservé dans la répartition des forces.

On ne reconnaît les *feintes de passage* qu'après les avoir repoussées. » (art. 276).

Donc, plutôt qu'une position organisée en profondeur, la défense d'un cours d'eau *important* comportera un rideau de feux, un barrage, sur le fleuve même, et des réserves fortes et

¹ Le S. C. étant très sommaire sur ces cas particuliers, qui sont cependant intéressants pour nous, car cours d'eau, localités et forêts ne manquent pas dans notre pays, nous poursuivons notre étude en faisant appel, ici ou là, à des règlements allemands ou français.

mobiles, décentralisées et maintenues en arrière, prêtes à contre-attaquer.

Le *Führung und Gefecht* allemand s'exprime comme il suit à ce sujet : « Le gros des troupes est d'abord préparé plus en arrière. Il entre en action dès que l'on s'aperçoit que l'ennemi tente une traversée. Toutes les troupes mobiles doivent lui être attribuées. Par l'adjonction de colonnes de camions, suivant les circonstances l'utilisation de chemins de fer, on lui procurera une grande vitesse de déplacement. Le service d'exploration et de liaison cherche à déterminer rapidement les tentatives de passage importantes.

« L'incertitude de la situation provoque facilement des retards dans le déclenchement des contre-attaques et facilite l'établissement de fortes têtes de pont ennemies. D'autre part, il est dangereux de s'engager inconsidérément. La dispersion des forces est nuisible ».

La physionomie du combat nous est donnée par le dernier alinéa de l'article 276 : « Chaque tentative de vive force doit entraîner la résistance des éléments avancés » — dans ce cas éléments avancés veut dire, semble-t-il, postes, établis le long de la rive, nids du front d'arrêt — « dont la vigilance ne saurait être mise en défaut. Si l'assaillant, fortement appuyé par son feu, réussit à prendre pied sur la rive opposée, des contre-attaques hâtives n'aboutiront qu'à affaiblir les réserves du défenseur. Ce dernier prépare donc soigneusement sa contre-attaque ; il se contente, pendant ce temps, d'encercler l'assaillant et, peut-être, d'arroser le point de passage avec son artillerie. »

L'artillerie interviendra difficilement dans la lutte rapprochée sur le cours d'eau même, au moment du passage, à cause de la présence de son infanterie sur la berge. C'est pourtant le moment où son intervention est la plus nécessaire. Elle doit alors agir en flanquement ou par des pièces détachées dans les lignes de l'infanterie et tirant directement.

Mais tout ce que nous avons dit plus haut, et ce que dit le S. C., ne peut s'appliquer qu'à un cours d'eau important, tel que le Rhône, le Rhin, l'Aar, la Limmat, etc., et pas à des rivières telles que la Venoge, la Broye, etc., qu'on traverse,

le plus souvent, en se mouillant tout au plus les pieds, et bien que, dans nos manœuvres de paix, ces cours d'eau jouent, quelquefois, un rôle considérable et disproportionné à leur faible importance.

Le colonel Touchon, ancien professeur de tactique à l'École de Guerre française, s'exprime comme il suit, à ce sujet, dans la *Revue d'infanterie* d'octobre 1928 : « Quand la rivière envisagée est un fleuve, dont la largeur sert à la fois d'obstacle et de long champ de tir, elle se prête évidemment à notre opération ¹.

« Mais, le plus souvent, les vallées sont des régions couvertes de buissons, de lignes de peupliers, d'habitations ; elles se prêtent mal à l'installation économique d'un barrage de feux. Elles demandent beaucoup d'armes à court champ de tir. Ce sont de *grosses mangeuses d'infanterie* et non des *terrains de mitrailleuses* ; ajoutez à cela qu'elles sont une zone propice à l'accumulation des gaz toxiques, propice également, d'autres jours, à la manœuvre d'infiltration d'une infanterie nombreuse et manœuvrière. Il faut aussi songer combien il est difficile à l'artillerie de la défense d'ajuster des tirs dans de tels terrains ; et nous aurons passé en revue toutes les raisons qui font que les *coupures, ruisseaux ou rivières* ne sont généralement pas des endroits indiqués pour tendre un rideau de feu. »

Défense des localités (art. 282).

« Presque partout notre territoire se prête à une solide défense les forêts et les localités permettent de s'accrocher opiniâtrement à autant de points d'appui naturels (art. 7). Le S. C. semble ensuite moins enthousiaste pour les localités et forêts quand il dit à l'article 282 : « Localités et forêts nécessitent en général de gros effectifs, si l'on veut en faire des points d'appui importants. A la longue, les lisières tournées vers l'ennemi deviennent intenable, même pour des nids d'armes automatiques isolées... »

Que faut-il penser des localités et forêts pour la défense ?

Le règlement de l'infanterie français 1929 s'exprime comme

¹ La défense sur un grand front. Se défendre sur un grand front sera précisément la mission de nos unités.

suit : « Les localités ont, pour la défense de la position choisie, une valeur variable suivant leur situation topographique, leur mode de construction et leur étendue.

Même si elles ne présentent pas, à un degré suffisant, l'avantage de vues étendues, de bons flanquements et de solides abris, elles constituent toujours, pour l'occupant, un couvert et un masque et, pour l'ennemi, un obstacle susceptible de rompre la cohésion de son attaque. Il y a donc avantage à occuper les localités ; mais il faut limiter les effectifs au strict nécessaire ». On ne saurait mieux dire.

Le *Führung und Gefecht* allemand est en somme du même avis : « Le défenseur englobera, en règle générale, les localités dans la position, mais il ne les occupera avec des forces importantes qu'au cas où elles sont situées et construites favorablement. »

La défense d'une localité repose :

1) Sur la valeur du *barrage* tendu devant la localité et constitué, en bonne partie, par le feu d'armes *placées à l'extérieur* et sur les flancs ;

2) Sur l'*organisation de la localité* qui comporte :

a) Le *front d'arrêt*, placé en avant ou en arrière de la lisière, suivant la nature de celle-ci et le terrain ¹ ;

b) La *défense intérieure* organisée en aménageant défensivement des bâtiments solides, masqués par la lisière aux vues de l'artillerie ennemie et commandant les passages obligés. Des communications sont percées à travers les maisons. Certains bâtiments, situés aux issues et se prêtant bien à une défense prolongée, même après avoir été complètement investis, sont aménagés en *réduits*. La *garnison* comprend les fractions chargées de la défense des diverses organisations et des troupes réservées pour les contre-assauts ².

3) Sur l'*action des réserves* disposées à l'extérieur de la localité, réserves qui organisent défensivement leurs emplacements

¹ F. u. G. déclare : « La ligne principale de combat ne pourra pas, la plupart du temps, être à la lisière. Elle devra être placée en avant de la lisière ou tracée à travers la localité. » Le règlement d'infanterie français est du même avis.

² Voir le contre-assaut de Bazancourt dans l'étude du colonel Verrey, R. M. S., juin 1928.

et préparent des contre-attaques destinées à dégager la localité ou à la reconquérir.

La *physionomie du combat* est clairement décrite dans le *F. u. G.* quand il dit que la défense doit s'efforcer, par le feu, de ne laisser l'ennemi prendre pied en aucun point de la lisière, et qu'il prescrit à la garnison de rejeter au dehors et à l'arme blanche l'assaillant qui a pénétré dans le village. En cas d'impossibilité, chaque secteur, chaque maison est à défendre pied à pied. Le rôle des chefs subalternes est ici des plus importants. Le règlement français a des prescriptions identiques ; il mentionne encore l'usage tout indiqué des grenades dans un combat de ce genre.

Pour conclure, disons que nous avons intérêt à occuper les localités :

Parce que l'artillerie ennemie ne pourra pas, avec les moyens et les munitions dont elle disposera en guerre de mouvement, au début d'une campagne tout au moins, obtenir des effets d'écrasement sur nos localités, solidement construites en général¹ ; parce qu'à l'intérieur de la localité elle sera dans l'impossibilité d'appuyer sa propre infanterie, dans son combat rapproché avec notre infanterie, et que nous nous trouverons ainsi à égalité de forces avec notre adversaire à cet endroit. Le feu de fusil, même, reprendra là toute sa valeur.

Défense en forêt (art. 282).

Même remarque que pour la défense des localités en ce qui concerne la contradiction qu'il semble y avoir dans le S. C. entre les articles 7 et 282.

Les forêts, « terrains d'infanterie », sont des régions où l'infanterie combat relativement seule. L'artillerie ne peut guère intervenir pour appuyer son infanterie pour trois raisons : la première, c'est qu'il est difficile de situer l'infanterie ; la seconde, c'est que, sachant où se trouve l'infanterie, il faut que l'artilleur augmente la zone de sécurité à cause de la

¹ Nos localités sont toutes, à l'exclusion des petits villages de montagne, mieux construites que les villages qui ont joué un rôle défensif important pendant la Grande guerre. Qui ne se souvient de Vauquois, de Souchez, de Fleury-devant-Douaumont, de Vaux-devant-Damloup ?

hauteur des arbres, c'est-à-dire appuie son infanterie de bien moins près, partant moins efficacement ; la troisième raison, c'est que l'efficacité de l'artillerie sera diminuée par la nature même du terrain et que, pour obtenir des résultats, il faudrait un temps considérable et des tonnes de munitions.

Le règlement d'infanterie français déclare que « sous bois, l'appui de l'artillerie est à peu près nul, faute de pouvoir lui préciser la ligne atteinte par l'infanterie et en raison des éclatements prématurés des projectiles dans les branches. »

Il faut donc comprendre dans nos positions, les bois *d'une certaine étendue*, puisque, dans ces endroits-là, notre infanterie se trouvera à égalité de forces avec l'infanterie adverse, sans appui de chars et privée presque complètement de l'appui de son artillerie, privée d'autant plus qu'elle n'a guère l'habitude d'attaquer sans elle. Le feu de fusil reprendra, dans les bois, toute sa valeur. A ajouter que dans les bois nous échapperons totalement, suivant la saison et la nature du bois, aux vues de l'aviation ennemie.

La défense d'une forêt présente bien des analogies avec celle d'une localité. Elle comprend :

- a) la défense de la lisière extérieure ;
- b) la constitution de lignes de défense intérieure.

La défense de la lisière extérieure. Le front d'arrêt n'est pas placé à la lisière même, trop exposée aux feux de l'artillerie adverse ; on le dispose en avant ou, de préférence, en arrière, suivant le terrain et la nature du bois. Telle est l'opinion du règlement d'infanterie français.

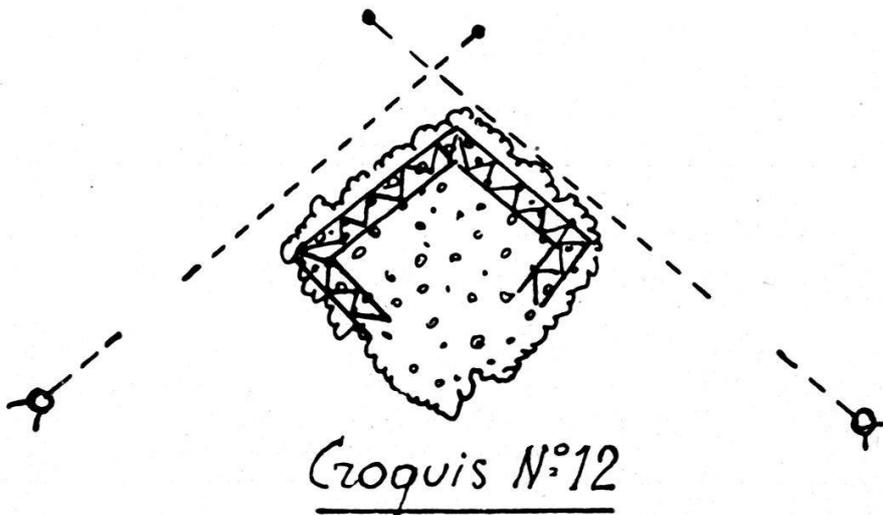
F. u. G. indique, à ce sujet, d'accord une fois de plus avec le règlement français, que « le défenseur évite la lisière parce qu'elle constitue un but particulièrement bon pour l'artillerie ennemie. Il se retire dans le bois, le plus loin possible, tout en se plaçant de façon à pouvoir tirer au dehors du bois, ou place sa position au travers de la forêt¹, ou encore en avant de la lisière. Nous pouvons retenir les trois procédés pour fixer notre front d'arrêt. La mission, le terrain, la situation indiqueront, dans chaque cas particulier, la solution à prendre.

¹ C'est-à-dire carrément à l'intérieur.

La défense intérieure du bois comporte le barrage des voies de communication, des coupures, des clairières par des organisations réparties inégalement, de façon que l'assaillant perde sa direction et que sa cohésion soit rompue. *Führung und Gefecht* parle de nids de mitrailleuses installés sur les arbres.

Les *obstacles* sont faciles à installer dans les bois. Ils visent, d'abord, à protéger le front d'arrêt par un réseau continu de fils de fer, doublé, si possible, d'une haute clôture métallique ; à rendre inutilisables les routes, chemins et carrefours ; à multiplier les obstacles à la marche ; à canaliser la progression ennemie dans des couloirs bien battus par les organisations intérieures de la défense du bois.

« Comme le combat de localité, le combat sous bois exige une conduite indépendante de tous les chefs subordonnés et de tous les combattants. Dans le combat à courte distance, la supériorité du nombre cède le pas au courage individuel » (*F. u. G.*).



« Si l'assaillant parvient à occuper le bois, les efforts du défenseur tendent à l'empêcher d'en sortir.

A cet effet, on reporte les moyens de feu à l'extérieur du bois, sur des emplacements préparés d'avance, et choisis en raison de champs de tir très dégagés, pour exécuter, sur les lisières, des feux interdisant le débouché de l'ennemi et limitant ainsi son succès » (*Règl. d'inf. français*).

Les forêts d'une certaine étendue sont certainement —

pour nous surtout — avantageuses au point de vue défensif. Mais les bois de peu d'étendue, comme tous les couverts restreints, doivent par contre être soigneusement évités; ce sont des nids à obus. Leur accès doit être interdit à l'ennemi par des feux et des obstacles (croquis N° 12), mais ils ne doivent pas être occupés.

(A suivre.)

Major E.-M.-G. MONTFORT.

